

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 04 Décembre 2025 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 11 Décembre 2025 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Onze Décembre à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle – Mme DETURCK Mélanie – M. DEVOS Joël – Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia – M. WILST Thierry – Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard – M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux Délégués – Mme DEVYS Odile – M. GARY Olivier – Mme D'HEEGER Séverine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme FRANSOIS Caroline – M. BOGAERT Félix – M. MEENS Alexandre – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie – M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absent et excusé : M. VERMERSCH Jérôme.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à M.	SAISON Antoine,
Mme MERLEVEDE Myriam	a donné procuration à Mme	DEVYS Odile,
Mme MOENECLAAY Annie	a donné procuration à M.	OUTTIER Gérard,
M. VERNIEUWE Kevin	a donné procuration à M.	BARBARY David.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Madame Catherine VANHAECKE, ancienne Conseillère Municipale décédée le 27 Novembre 2025, Madame Stéphanie BOLLE, compagne de Monsieur Alexandre MEENS, décédée le 1^{er} Décembre 2025 et de Madame Thérèse MOLIN, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 04 Décembre 2025.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 OCTOBRE 2025

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la décision suivante :

- **Décision N°251013AU007CD du 13 Octobre 2025** – Acceptation de l'indemnisation proposée par la SMACL pour le sinistre vol avec effraction à l'Ecole « E. Coornaert » le 27 Mars 2025 (seconde partie). Montant : 630.26 €.

PERSONNEL COMMUNAL

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des mouvements dans les effectifs, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au 1^{er} Janvier 2026 :

Service Administratif

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal – 1^{ère} classe – 100 % (catégorie C) suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal – 1^{ère} classe – 50 % (catégorie C),
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal – 1^{ère} classe – 100 % (catégorie C) suite à la mutation d'un agent,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal – 2^{ème} classe – 100 % suite à un avancement de grade.

Service Technique

- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal – 2^{ème} classe – 100 %.

Service Cantine et Ecoles

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal – 2^{ème} classe – temps non complet (catégorie C) suite à un avancement de grade,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – temps non complet (catégorie C) suite à un départ en retraite.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

B. PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(En application de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs et les services techniques pour une période de six mois maximums au cours de l'année 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, au cours de l'année 2026, en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 55 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.
 - Au maximum 05 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C. PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux service Restauration Scolaire, service Entretien des Bâtiments Communaux et service Administratif,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} Janvier 2026, de huit emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.
- La création à compter du 1^{er} Janvier 2026, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de travail demandé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D. PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(En application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20		45 000
2031-31	Frais d'étude	45 000
Chapitre 23		-41 750
2313-31	Travaux Eglise	-41 750
RECETTES		
Chapitre 024 - Produits des cessions		3 250
024	Vente Iveco	2 000
024	Vente Terrain	1 250
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		0
60612	Electricité	-15 000
60621	Combustibles	-13 000
61358	Autres locations mobilières	8 000
61558	Autres biens mobiliers	20 000

04 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2026.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2025, dans l'attente du vote du budget 2026.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2025, dans l'attente du vote du budget 2026.

05 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2026.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2025, dans l'attente du vote du budget 2026.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article – Libellé	Fonctions	Crédits BP 2025	Crédits ouverts BP 2026
13	2041582 – BAT ET INSTALL. ECLAIRAGE PUBLIC	512	150 000	37 500
28	2051 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	20 000	5 000
28	2088 – AUTRES IMMO INCORPORELLES	020 - 025 - 11 – 312 - 313	30 000	7 500
45 - 13	21534 – RESEAU ELECTRIFICATION	512	60 000	15 000
16 – 28 – 37	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	020 – 211 – 212 – 322 - 511 - 845	102 000	25 500
28	2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE	020 - 12 - 212 - 311 - 321 - 322 – 325 – 326 - 510 - 511 – 512 - 81	111 000	27 750
28	21828 - MATERIEL DE TRANSPORT	511	80 000	20 000
28	21838 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020 - 212 - 281 - 311 - 313	23 000	5 750
28	21848 - MOBILIER	020 - 211 - 212 – 281 - 311 - 313 - 414	32 000	8 000
28 - 34 - 41	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREL	020 - 211 - 212 - 281 - 311 - 312 – 321 – 555 - 847	118 000	29 500
31	2313 – CONSTRUCTIONS	312	1 994 814,06	498 704
35	2313 – CONSTRUCTIONS	311 - 312 - 321 - 325 – 4221 - 443 - 510 - 555		
36	2313 – CONSTRUCTIONS	211 - 212		
39	2313 – CONSTRUCTIONS	281		
40	2313 - CONSTRUCTIONS	312		
42	2313 – CONSTRUCTIONS	325		
47	2313 – CONSTRUCTIONS	321		
16	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	845		
31	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	312		
35	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	212 - 281 - 312 – 510 - 511	35 000	8 750
34	2316 – RESTAURATION ŒUVRE D'ART	312		
27	2118 - AUTRES TERRAINS	020	240 000	60 000
14 - 19	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	025 - 70	11 000	2 750
14	2128 – AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	025	5 000	1 250

14	21316 – EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	025	60 000	15 000
14	21728 – AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	025	5 000	1 250
36	21572 – MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	211 - 212	4 000	1 000
37	21578 – AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	322	5 000	1 250
44	21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	312	20 000	5 000
	TOTAL		3 144 814,06	786 203,52

06 - FIXATION DU LOYER DU BATIMENT SIS 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le montant du loyer commercial du bâtiment sis 1 Place du Général de Gaulle à Hondschoote :

- 500 € par mois, la première année,
- 750 € par mois, la deuxième année,
- 1 000 € par mois, la troisième année,
- 1 500 € par mois, à partir de la quatrième année.

07 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

572,00 € par mois, pour la location du logement sis 11 Rue des Trinitaires,
 704,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,
 541.00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - 437.00 €, par journée d'occupation, pour les Hondschootois,
 - 552.00 €, par journée d'occupation, pour les Extérieurs,
 - 655 €, par week-end d'occupation, pour les Hondschootois,
 - 828 €, par week-end d'occupation, pour les Extérieurs,
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - 520.00 €, par journée d'occupation, pour les Hondschootois,
 - 661.00 €, par journée d'occupation, pour les Extérieurs,
 - 780 €, par week-end d'occupation, pour les Hondschootois,
 - 991 €, par week-end d'occupation, pour les Extérieurs.
- Caution : 200 €,
- Arrhes : 100 €.

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - 270.00 € pour les associations Hondschootoises,
 - 344.00 € pour les associations extérieures
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - 312.00 € pour les associations Hondschootoises,
 - 396.00 € pour les associations extérieures
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - **188.00 € pour les Hondschotois,**
 - **235.00 € pour les Extérieurs,**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - **228.00 € pour les Hondschotois,**
 - **292.00 € pour les Extérieurs.**
- Caution : **200 €**
- Arrhes : **100 €.**

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **312.00 € pour les Hondschotois,**
 - **396.00 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **354.00 € pour les Hondschotois,**
 - **448.00 € pour les Extérieurs**
- Salle demandée par une association d'Hondschote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - **270.00 € pour les associations Hondschotoises,**
 - **344.00 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Arrhes : **100 €**
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €.**

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - **32.00 € par occupation, pour les Hondschotois,**
 - **37.00 € par occupation, pour les Extérieurs.**

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : **37.00 € les deux**
- Location du percolateur : **22.00 €**

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- **116 €** par journée d'occupation pour les Hondschotois avec une caution de 116 €,
- **158 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 158 €.
- **174 €** le week-end d'occupation pour les Hondschotois avec une caution de 200 €,
- **237 €** le week-end d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 200 €.
- Arrhes : **50.00 €**

La location de la salle « Patrick DOREMUS »

- **148 €** par journée d'occupation pour les Hondschotois avec une caution de 148 €,
- **168 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 168 €,
- **222 €** par week-end d'occupation pour les Hondschotois avec une caution de 200 €,
- **252 €** par week-end d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 200 €.
- Arrhes : **50.00 €**

La location de l'Espace "A. Colas"

317.00 € par journée d'occupation.

Le tarif des prestations de service

26.50 €/H par personne dans le cadre des locations de salles.

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

320,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage).

Les droits de place

- **Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage,**
- **Manèges et attractions foraines et cirques :**
 - Forfait pour la durée du séjour :
 - de 0 à 60 m2 **1.00 € le m2**
 - de 61 à 150 m2 **0.60 € le m2**
 - de 151 à 350 m2 **0.40 € le m2**
 - Cauton pour les forains: **100.00 €**
 - Cauton pour les cirques : **400.00 €**
- **Commerces non sédentaires (Friterie, Pizzeria, Poissonnerie, Foodtruck...) :**
 - **80 € par an, pour une ouverture un jour par semaine, hors marché,**
 - **120 € par an, pour une ouverture deux jours par semaine, hors marché,**
 - **160 € par an, pour une ouverture trois jours par semaine et plus, hors marché.**
- **Bungalows et cabanes de chantier : 2.00 € le m2 par mois en fonction de la durée d'occupation,**
- **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période du 1^{er} Mars au 31 Octobre :**
 - . **5.00 € le m2 pour les terrasses démontables ;**
 - . **2.30 € le m2 pour les terrasses temporaires.**
- **Etalage commercial : 2.30 € le m2 à l'année.**

Les concessions au cimetière

- **235 € la concession** pour les concessions trentenaires
- **305 € la concession** pour les concessions cinquantenaires
- **102 € la concession + 690 € la case, pour une personne,** pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **102 € la concession + 1 100 € la case, pour deux personnes,** pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **165 € la concession + 690 € la case, pour une personne,** pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **165 € la concession + 1 100 € la case, pour deux personnes,** pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire).

Vasque du souvenir : **gratuit**

Plaque : **36 €** non gravés pour la vasque du souvenir

La vente de caveaux au cimetière

1 055 € pour un caveau 1 case

1 398 € pour un caveau 2 cases

Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale

25 € la vacation

La location de caveau temporaire

16 € pour une durée de 15 jours et à **1 €** par jour d'occupation complémentaire.

Les allocations annuelles aux musiciens et sapeurs-pompiers

. **Allocation annuelle de 17,30 €** aux sapeurs-pompiers retraités sous réserve qu'ils habitent la commune.

. **Allocation annuelle de 12,20 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. **Allocation annuelle de 8,60 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

En ce qui concerne les musiciens, de verser uniquement l'allocation, aux musiciens en activité qui participent aux manifestations.

Les jardins familiaux

- **20.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m² soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- **25.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m² soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- **30.00 €** pour les parcelles de 160 m² soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire**A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivant les quotients familiaux :**

- QF < à 1000 1 € le repas
- 1001 < QF < 2000 2 € le repas
- QF > à 2001 3 € le repas

B. Le repas adulte : 5 € le repas**C. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : 3.00 € le repas****D. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : 3.00 € le repas****E. Pour les familles qui auront procédé à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendront pas leur repas : 3.00 € le repas sauf si justificatif médical.**

Ces tarifs seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation et que l'Etat subventionnera à raison de 3.00 € le repas.

Le transport scolaire

- **1.00 €** par enfant par famille et par jour
- **0.90 €** si 2 enfants par famille et par jour
- **0.80 €** si 3 enfants et plus par famille et par jour

Accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et Centres de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Accueil périscolaire Les Petits Poucets	Accueils de loisirs vacances / par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
		Hondschoote, Killem, Oost-Cappel		Autre commune		
	Tarif à la demi-heure	à la ½ journée	à la journée	à la ½ journée	à la journée	4 nuits
QF < 600 et enfants de l'ASE	0,60 €	19,00 €	32,00 €	35,00 €	64,00 €	32,00 €
601 < QF < 1000	0,80 €	21,00 €	36,00 €	39,00 €	72,00 €	36,00 €
QF > 1001	1,00 €	24,00 €	38,00 €	42,00 €	76,00 €	38,00 €

08 - CONCERT A LA CHANDELLE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**A. FIXATION DU TARIF**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un concert à la chandelle, le Mercredi 17 Décembre 2025 à la chapelle « St Augustin »,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les plus de 18 ans.
- Gratuit pour les moins de 18 ans.

B. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BUTTERFLIES »

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,
 Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,
L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'association « Butterflies » de Dunkerque, pour leur prestation lors du concert à la chandelle du 17 Décembre 2025.

09 - SORTIE AU MARCHÉ DE NOËL DE LILLE LE SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025 – FIXATION DU TARIF

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,
 Sur suggestion de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie au marché de Noël de Lille, le Samedi 20 Décembre 2025.
DECIDE de fixer le tarif à 10.00 €.

10 - AVANT-BANDE DE CARNAVAL 2026 - FIXATION DU TARIF POUR LES MUSICIENS ET AGRICULTEURS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,
 Sur suggestion de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la rémunération des musiciens participant à l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 11 Janvier 2026, à hauteur de 35.00 € par musicien pour la prestation.
DECIDE de fixer la rémunération des agriculteurs qui bloquent les routes, le Dimanche 11 Janvier 2026, à hauteur de 35.00 € par agriculteur pour la prestation.

11 - CONCERTS GOURMETS DES VENDREDI 06 FEVRIER ET SAMEDI 07 MARS 2026 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,
 Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Vendredi 06 Février et Samedi 07 Mars 2026.
DECIDE de fixer le tarif des entrées à :
 ○ **8.00 € le concert seul,**
 ○ **25.00 € le concert avec repas sans boisson.**

12 - ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,
 Les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.
 L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
 « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution du à raison de cette utilisation ».

L'article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Suspension de séance par Monsieur le Maire à 19H25.

Reprise de la séance par Monsieur le Maire à 19H27.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

VU le Code Electoral et notamment son article L.52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition, des différents candidats ou leurs représentants, des salles municipales pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections, à titre gracieux,

PRECISE que ces mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser des réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire, par écrit, au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application reprenant les modalités de mise à disposition des salles.

13 - TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE - ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE L'AIDE ACTEE POUR LES FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET PARTICIPATION AU SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE.

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Exposé des motifs :

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune d'Hondschoote, adhérente au Territoire d'Energie Flandre, a bénéficié de l'instruction de ses dossiers par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux dans les bâtiments suivants :

- Groupe Scolaire « E. Coornaert »,
- Mairie.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Suspension de séance par Monsieur le Maire à 19H30 concernant le Point N°12.

Reprise de la séance par Monsieur le Maire à 19H32.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Energie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune au titre de son service Transition Energétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. D'accepter le reversement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre,
2. D'autoriser le versement de la participation au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau ci-après :

Commune – bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Solde à verser à la Commune	Participation à céder au TE Flandre
Groupe Scolaire E. Coornaert	14 105.71 €	7 052.86 €	3 526.42 €
Mairie	27 898.60 €	13 949.30 €	6 974.65 €

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés aux projets de rénovation énergétique du Groupe Scolaire « E. Coornaert » et de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Energie Flandre,
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

14 - ADHESION A LA CONVENTION TRIPARTITE CENTRE DE GESTION /CCHF/VILLE D'HONDSCHOOTE POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé, Maire,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en date du 14 Octobre 2025, a approuvé le renouvellement des conventions tripartites relatives à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données (D.P.E.) pour les communes membres de la CCHF. A ce titre, depuis 2019, 38 communes adhèrent à ce dispositif de mutualisation.

Dans ce dispositif, le Délégué à la Protection des Données a pour missions entre autres, de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel, d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures. Cette mise à disposition du D.P.D. mutualisé est facturée par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Une prise en charge de la sensibilisation mutualisée et de la coordination territoriale des interventions du D. P.D. est proposée par la CCHF à savoir la planification et l'organisation des réunions, le suivi des remontées d'information et la prise de contact avec les sous-traitants.

Le domaine de la protection des données étant un sujet au quotidien et dont la désignation d'un délégué à la protection des données étant imposé par le Règlement Général sur la Protection des Données,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif,
- De désigner un référent local disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la CCHF et le CDG 59.

15 - CCHF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé, Maire,

La CCHF a fait l'acquisition de 12 motopompes de 60 m³/h, chacune équipée de 5 m de tuyaux d'aspiration et de 25 m de tuyaux d'évacuation et souhaite les mettre à disposition des communes subissant régulièrement des inondations permettant ainsi d'avoir à proximité du matériel lors d'évènements majeurs.

Elle demande qu'une convention soit signée avec la commune afin de définir les conditions de mise à disposition du matériel.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de lutte contre les inondations.

16 - SIDEN-SIAN – NOREADE – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé, Maire,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEN-SIAN a transmis l'ensemble des documents d'information sur l'activité 2024 du SIDEN-SIAN et de ses Régies SIDEN-SIAN – Noréade Eau et SIDEN-SIAN – Noréade Assainissement.

Ces rapports devant faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports suivants :

- Rapport d'activité 2024,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports énoncés ci-dessus.

17 - SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

18 - DDTM - PROJET D'EPR2 (REACTEURS NUCLEAIRES) A GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé, Maire,

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) instruit des demandes d'autorisation environnementales IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau) :

- du raccordement électrique du projet EPR2 de Gravelines au réseau de transport d'électricité, déposée le 23 Octobre 2025 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- du projet de réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Gravelines, déposée le 23 Octobre 2025 par Electricité de France (EDF),

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, le Conseil Municipal, conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, doit déposer son avis.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



